

PRÉFECTURE DE L' AISNE

PRÉFECTURE DE L' OISE

**ARRÊTÉ modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE du bassin versant de l'AUTOMNE**

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DE L' OISE**  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU le code de l' environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

VU l' arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet de région d' Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d' eau côtiers normands ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d' aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l' Oise ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l' Aisne ;

VU la circulaire du Ministre de l' Écologie, du Développement Durable et de l' Énergie et de l' Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés relatifs aux schémas d' aménagement et de gestion de l' eau ;

VU l' arrêté inter-préfectoral du 24 juin 2010, modifié par les arrêtés inter-préfectoraux du 30 juin 2011, du 17 octobre 2014, du 02 juillet 2015 et du 10 mars 2016, fixant la composition de la Commission Locale de l' Eau du SAGE du bassin versant de l' Automne ;

VU la délibération de l' Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne en date du 27 janvier 2017 ;

VU la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l' Agence Française pour la Biodiversité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le 2<sup>ème</sup> collège de la CLE afin d' y intégrer le Comité Régional des Propriétaires Forestiers Privés des Hauts-de-France, au vu de la grande représentativité des forêts privées sur le bassin versant de l' Automne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale de l' Eau du Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l' AUTOMNE afin de prendre en compte la désignation des nouveaux membres du collège des élus suite à la fusion entre l' Agglomération de Compiègne et la Communauté de communes de la Basse Automne ;

**SUR PROPOSITION** des Directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de l'Aisne,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1**

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Automne est modifiée comme suit :

#### ***Collège des représentants des collectivités territoriales***

La Communauté de Communes de la Basse Automne :  
*Monsieur Jean-Luc Bachelart*

est remplacé par :

La communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne :  
*Monsieur Michel Arnould, maire de Verberie*

#### ***Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organismes professionnels et des associations concernées***

1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne

1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

1 représentant du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO)

1 représentant de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR)

1 représentant de la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO)

1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

1 représentant du Comité Régional des Propriétaires Forestiers des Hauts-de-France (CRPF)

#### ***Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics***

*Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant*  
est remplacé par

*Le Directeur interrégional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant*

## ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens et devant le tribunal administratif de Laon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de l'Aisne et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et les sites Départementaux de l'État (IDE) de l'Oise et de l'Aisne.

## ARTICLE 5

Les Secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et de l'Aisne, les Sous-préfets de Senlis et de Soissons, les Directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Automne et au maire de Crépy-en-Valois.

A Laon, le

Pour le Préfet et en délégation  
Le Secrétaire général  
  
Perrine BARRÉ

A Beauvais, le - 8 MARS 2017

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
  
Blaise GOURTAY